



Règlement des « Trophées de l'Export Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » - 2018

Article 1 : Objectif

La Région organise la 2^{ème} édition des « Trophées de l'Export Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette manifestation a pour objectif de valoriser trois entreprises dynamiques à l'exportation en leur remettant un trophée ainsi qu'une récompense de 10 000 € qui leur permet de financer un nouveau développement export (étude de marché, mission de prospection).

Article 2 : Organisation

Les « Trophées de l'Export 2018 » sont organisés par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en collaboration avec le comité stratégique *Export Occitanie*.

Article 3 : Catégories

Les participants ne peuvent candidater que dans l'une des 3 catégories suivantes :

- « Trophée de l'Export « PME primo-exportateur »
- « Trophée de l'Export « TPE artisanale »
- « Trophée de l'Export « VIE ».

Le jury, composé de 7 représentants, Membres du comité stratégique *Export Occitanie* sélectionnera une entreprise lauréate par catégorie.

Article 4 : Critères d'éligibilité et d'évaluation des dossiers de candidature

Les « Trophées » sont ouverts aux PME industrielles et artisanales de production (moins de 250 personnes, CA inférieur à 50 millions d'euros, non détenues par un groupe à plus de 25 %), dont le siège social est situé sur le territoire d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et selon les critères suivants :

« Trophée de l'Export «PME primo-exportateur» :

PME réalisant moins de 10 % de son CA à l'export, ayant une démarche stratégique exemplaire à l'export marquant une volonté forte du dirigeant, ayant déjà participé à une action de sensibilisation et préparation des primo-exportateurs et ayant connu un développement significatif de son CA à l'export en 2017.

« Trophée de l'Export «TPE artisanale» :

TPE inscrite au registre des métiers, primo exportatrice ou expérimentée, connaissant une progression significative du chiffre d'affaires à l'export sur les 3 derniers exercices.

« Trophée de l'Export «VIE» :

PME ayant bénéficié du soutien de la Région pour un VIE dans le cadre de la prospection d'un nouveau marché à l'international.

Article 5 : Le Jury

La composition du Jury est la suivante :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie (Direccte)
- Direction Régionale des Douanes,
- Business France
- Bpifrance
- Comité Régional Occitanie des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF)
- Région Occitanie
- Agence Régionale de Développement Economique

Le Jury est présidé par la Vice-Présidente en charge du développement économique, de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur de la Région Occitanie.

Le Jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit de :

- ne pas attribuer tous les Trophées,
- refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères.

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Article 6 : Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les Membres du Jury et le personnel de la Région Occitanie sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 7 : Obtention des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements s'effectuent auprès de :

Région Occitanie / Pyrénées -Méditerranée
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Export
Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9
Tel : 05 61 39 67 25
e-mail : martine.roussey@laregion.fr

Le dossier de candidature est disponible (téléchargement) sur le site : www.laregion.fr .

Chaque candidat doit déposer le dossier de candidature correspondant au Trophée visé.



Article 8 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés sont à retourner à :

Région Occitanie
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Export
Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9
e-mail : export@laregion.fr

La clôture des candidatures est fixée au 1^{er} juin 2018 à minuit, cachet de la Poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par la Région Occitanie. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable de l'entreprise par courrier électronique.

Article 9 : Dotation

Les Trophées de l'export sont dotés de 30 000 € de subvention par la Région Occitanie. Cette dotation se répartit comme suit :

- Trophée de l'Export «PME primo-exportateur»	10 000 €
- Trophée de l'Export «TPE artisanale»	10 000 €
- Trophée de l'Export «VIE»	10 000 €

Article 10 : Calendrier des « Trophées de l'Export Occitanie 2018 »

Avril 2018 : lancement de l'appel à candidatures 2018
1^{er} Juin 2018 : date limite de dépôt des dossiers
Fin Juin 2018 : sélection des lauréats
Fin 2018 : Cérémonie de remise des Trophées.

Article 11 : Communication

La communication sur les dossiers sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans les dossiers de candidature sauf mention contraire de l'entreprise.

En complément du versement d'une dotation de 10 000 €, les entreprises lauréates seront valorisées sur les différents supports de communication de la Région, après avis des entreprises.

Article 12 : Paiement des prix

Les dotations sont versées par la Région directement aux entreprises lauréates, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Article 13 : Engagement des candidats

Tout candidat aux Trophées de l'Export 2018 :

- s'engage à accepter le Trophée sous la forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du Jury,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourraient utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puissent ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par la Région Occitanie ou ses partenaires et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des Prix ;
- renonce à revendiquer tout droit sur son image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais des Trophées de l'Export 2018 autour de leur réalisation.

Article 14 : Modalités

La participation aux Trophées de l'Export 2018 est gratuite. Le nombre de dossiers présentés par les candidats est limité à un dossier. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 15 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Article 16 : Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du Jury.